

CODE D'HONNEUR

du Franc-Tireur et du Partisan Français

Dans notre FRANCE opprimée qui veut au plus vite se débarrasser de ses envahisseurs, le peuple tout entier se lèvera demain en une formidable insurrection nationale qui sera, sur le continent, la participation de notre pays à la stratégie alliée.

Mais l'insurrection nationale dont le Général DE GAULLE a dit, avec raison, qu'elle ne peut se séparer de la libération nationale doit se préparer : c'est l'honneur des Francs-Tireurs et des Partisans Français de contribuer puissamment à cette préparation en développant les détachements armés de patriotes et en livrant quotidiennement des combats qui sont le prélude indispensable au soulèvement armé de la Nation contre l'envahisseur.

Francs-Tireurs et Partisans Français vont constituer sur le sol de la Patrie l'avant-garde armée de la France Combattante, vous êtes couverts de la même gloire qui couvre les héroiques marins de TOULON, les soldats de BIR-HAKEIM et ceux de TUNISIE, la gloire de ceux qui luttent pour la délivrance de la Patrie.

C'est vous F.T.P.F. qui avez dans vos rangs de nombreux officiers, sous-officiers et soldats de l'armée de l'armistice dissoute par les boches, qui formez le noyau de la Future FRANCE et en signant des engagements précis qui constituent le CODE D'HONNEUR du Franc-Tireur et Partisan Français, vous contribuerez à rehausser encore davantage le prestige des F.T.P.F. et à resserrer les liens qui doivent unir les Patriotes qui montrent le chemin de la lutte armée à la masse du peuple de France qui, tout entier, prendra les armes demain.

ENGAGEMENT D'HONNEUR ET DU PARTISAN ET DU FRANC-TIREUR

Après avoir pris connaissance des conditions garanties par le COMITE MILITAIRE NATIONAL des F.T.P.F. à chaque engagé dans ses rangs, conditions en vigueur dans les formations de la France Combattante et assurant notamment :

ARTICLE 1er : Les volontaires de tous les grades participant à l'action militaire des F.T.P.F. contre l'ennemi ^{sur} tout le territoire ont droit en cas d'arrestation, pour eux et leur famille à un dédommagement matériel périodique.

ARTICLE 2ème : En cas d'invalidité consécutive à une action dans les rangs des F.T.P.F., ou en cas de décès ; les volontaires ou leurs ayant-droits bénéficieront du régime de pension militaire appliquée à tous les anciens combattants, leurs descendants directs seront de droit Pupilles de la Nation.

ARTICLE 3ème : Tous les droits et avantages reconnus par la FRANCE libérée à tous ceux ayant combattu les armes à la main contre les envahisseurs sont acquis de plein droit aux volontaires engagés dans les F.T.P.F. et aux soldats de la France Combattante.

JE SOUSSIGNE : déclare m'engager dans les rangs F.T.P.F. pour servir avec honneur et en tous lieux, jusqu'à la libération totale du territoire français.

JE JURE : de combattre avec fidélité et discipline dans les UNITES F.T.P.F. qui sont sur le sol de la Patrie l'avant garde de la France Combattante.

.../...

J'ai conscience des devoirs que j'assume en appartenant aux Forces de la Libération Nationale et de combattre aux côtés des soldats de l'armée du Général DE GAULLE illustrée à BIR-HAKEIM,

EN SOUSCRIVANT FORMELLEMENT AUX PRESCRIPTIONS DU CODE D'HONNEUR DES F.T.P.F., JE M'ENGAGE :

- 1°) A SERVIR La France en me consacrant de toutes mes forces à l'action contre les envahisseurs et les trahires à leur soldé afin que la France libre de tout occupant retrouve son indépendance et sa souveraineté au milieu des Nations libres.
- 2°) A EXECUTER avec discipline et conscience tous les ordres, instructions qui me seront donnés par mes chefs, la discipline librement consentie fermement appliquée étant indispensable à l'accomplissement de notre mission et à la sécurité générale de nos forces.
- 3°) A GARDER le secret le plus absolu envers quiconque sur tout ce qui concerne les unités des F.T.P.F. et tout ce qui s'y rapporte, leur organisation, leur action, leurs chefs, ainsi que toutes les organisations de Patriotes quelles qu'elles soient.
- 4°) A RESISTER au cas où je serais fait prisonnier par l'ennemi ou la police dite française, à toutes les menaces comme aux pires tortures, mais à ne jamais donner aucune déclaration ou indication quelle qu'elle soit, sur n'importe quelle organisation ou sur telle ou telle opération passée ou à venir.
- 5°) A VENGER tous les crimes commis par l'ennemi et ses policiers contre les patriotes.
- 6°) A RECHERCHER tous les trahires coupables de délation à l'égard d'un patriote ou d'une organisation et qui s'est par là même condamné au châtiment de la peine de mort qui doit lui être appliquée dans le plus bref délai et sans recours possible, même après la libération du territoire. Tout individu s'opposant à l'application du châtiment à l'égard d'un délateur devant être considéré comme solidaire de sa trahison et puni en conséquence.
- 7°) A OBSERVER scrupuleusement toutes les règles de l'action illégale et clandestine auxquelles sont soumis tous ceux qui combattent contre l'envahisseur dans les conditions de l'occupation du territoire. (Ces principales conditions et règles sont énumérées dans la note de service 210 sur la sécurité, dont je déclare avoir pris connaissance).
- 8°) A ACCOMPLIR TOUTES LES MISSIONS qui me seront confiées avec célérité, esprit d'initiative et abnégation, à reconnaître pour chef au cas où mon unité se trouverait privée de son commandement au cours de l'action, soit son suppléant, soit le meilleur et le plus expérimenté des combattants afin de mener l'action jusqu'au bout.
- 9°) A PRETER au maximum aide à tout patriote en danger ou blessé et à faire le maximum d'efforts pour l'aider à conserver ou à recouvrer sa liberté.
- 10°) A PARTICIPER activement au recrutement de nouveaux combattants pour renforcer les unités des F.T.P.F. et à accroître mon instruction militaire, à aider à l'instruction de mes camarades afin d'accroître en force offensive leurs moyens de combat, élever toujours plus le niveau de leur action.
- 11°) A CONSERVER toujours une conduite exemplaire afin que l'honneur des F.T.P.F. ne puisse être entaché par un acte indigne d'un soldat de la libération nationale et à faire respecter autour de moi la discipline, à faire régner la discréetion. (Tout bavardage étant considéré comme un manquement grave à la sécurité et à la discipline).
- 12°) A OBSERVER à l'égard de tous les patriotes appelés à m'aider ou à m'héberger une conduite exemplaire, à veiller à la ville ou à la campagne à l'observation vigilante de toutes les mesures propres à assurer leur sécurité, à savoir passer inaperçu, à restreindre au maximum mes entrées et sorties, à témoigner par ma conduite et ma tenue ma gratitude à l'égard des patriotes qui m'aident à accomplir ma mission, à renforcer par mon exemple leur foi dans la cause de la libération de la PATRIE.